

ARRETE N° 2023-74 DU 16 JANVIER 2023

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

- VU l'article L 712-2 du Code de l'Education,
- VU les articles D 714-29 à D 714-34 du Code de l'Education,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2004-186 du 26 février 2004, portant création de l'Université Paris-Dauphine modifié,
- VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,
- VU le Règlement Intérieur de l'Université Paris-Dauphine, adopté par le Conseil d'administration du 20 juin 2016 modifié,
- VU les résultats du scrutin du 3 décembre 2020, relatif à l'élection du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL par l'Assemblée des trois Conseils,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame **Christine OKRET-MANVILLE**, Directrice de la Bibliothèque Universitaire, pour les attributions suivantes :

- Opérations de dépense de niveau N2 sur le budget du SCD, y compris la signature d'engagements juridiques d'exécution de marchés ou autre contrats publics conclus, de conventions et de contrats relatifs aux ressources documentaires, d'ordres de mission et de notes de frais dans la limite de 250 000 € HT, hors recrutement de personnel ;
- Autres conventions, contrat ou marché public relevant du SCD, dans la limite de 10 000 € HT.
- Certificats administratifs (uniquement dans les cas suivants) :
 - Achat hors marché (quand il existe un marché pour la dépense en question)
 - Perte du document ou de l'original de la facture
 - Décision de remboursement d'une dépense
 - Décision de remboursement de frais de réception à l'organisateur de la réception

Article 2 : Le présent arrêté, prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022, jusqu'au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-278 du 20 juin 2022. Il fera l'objet d'un affichage sur le site Intranet et Internet de l'Université Paris Dauphine – PSL.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de l'Université Paris Dauphine – PSL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'El Mouhoub MOUHOUD', is written over a horizontal line.

El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

Copies : Intéressée
Service Commun de la Documentation
Direction des Ressources Humaines
Direction Générale des Services
Agent comptable
Direction Financière
Service achat
Direction de la Communication

Publication : Intranet et Internet